

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023

Séance tenue le : 6 novembre 2023

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 28

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Madame Stéphanie NICOLAY

Conseillers présents : BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier ; DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard ; FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, MOLINARI Elisabeth ; NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, POTIRON Rémi ; ROUSSIER Jean-Louis et VINCENOT Julie.

Conseillers excusés : FONTAINE Carole, MISTRETTA Antoine ; PONS Christine, et TRIBOLLET Françoise.

Conseillers absents : DÉLÉRIS Florian, GARCIA David, JUNIQUE Julien et MERLANCHON Philippe.

Pouvoirs : MISTRETTA Antoine à NUNES Marie-Jeanne ; PONS Christine à PINGON François et TRIBOLLET Françoise à MOLINARI Elisabeth.

Le Conseil municipal,

DIRECTION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION DEL2023-043 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (19 présents et 3 pouvoirs), décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 septembre 2023

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

DÉLIBÉRATION DEL2023-044: RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LA CROIX DUMAS SUR LA COMMUNE BEAUVALLON/ SAINT JEAN DE TOUSLAS

Considérant que les travaux du « lotissement de la Croix Dumas » sur le village de SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS, sont achevés et réceptionnés pour :

- Les voiries dénommées (Rues de la croix Dumas et du Chirat blanc & l'impasse des pierres sèches) inclus les chaussées, les trottoirs, les réseaux appartenant à ces voiries, notamment l'éclairage public,
- Les cheminements pour piétons 1 et 2,

- Les stationnements 1 et 2 pour 5 places,
- L'aire pour dépose des poubelles dédiée aux lots 13 à 16,
- Les espaces verts EV1 à EV6,
- La placette avec la croix, la loge et le muret reconstruits,

Une cession de terrain à l'euro symbolique au profit de la commune a été envisagée avec la société BSL IMMOBILIER résultant de la division des parcelles suivantes :

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
213 B	817	LES TERRES DU BOURG	34
213 B	823	LES TERRES DU BOURG	58
213 B	839	LES TERRES DU BOURG	231
213 B	840	LES TERRES DU BOURG	600

Section	N°	Lieu-dit	Surface (m ²)
213 B	841	LES TERRES DU BOURG	378
213 B	842	LES TERRES DU BOURG	88
213 B	843	LES TERRES DU BOURG	3
213 B	844	LES TERRES DU BOURG	31
213 B	845	LES TERRES DU BOURG	4
213 B	849	LES TERRES DU BOURG	186

Il convient aujourd'hui de réaliser cette cession par un acte authentique.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (19 présents et 3 pouvoirs), **décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** ces rétrocessions de voirie, d'espaces verts, de cheminements piétons, de stationnement, des espaces de dépose des ordures ménagères et de la placette,
- ✓ **DE DIRE** qu'elles intégreront l'ensemble des voies communales de Beauvallon,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes notariés en ce qui concerne la cession à l'euro symbolique par la société BSL IMMOBILIER, des voiries, des espaces verts, des accès, des espaces et des équipements communs du « lotissement de la Croix Dumas », selon les numéros de parcelle énoncés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION DEL2023-045 : RETROCESSION DES VOIRIES DU LOTISSEMENT LES Tournesols sur la Commune Beauvallon/ Saint Andéol le Château

Suite à la réalisation de ce lotissement réceptionné les années 2012 la rétrocession de voirie envisagée va être réalisée. En effet, pour maintenir la qualité des services publics sur place, il convient de procéder à cette rétrocession. Le plan annexé permet d'appréhender de manière claire les voiries concernées. Les services municipaux disposent des procès-verbaux de réception des différents intervenants.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (19 présents et 3 pouvoirs et 1 élu qui ne prend part au vote, Madame Marie-Noëlle CHARLES) **décide :**

- ✓ **D'APPROUVER** ces rétrocessions de voirie,
- ✓ **DE DIRE** qu'elles intégreront l'ensemble des voies communales de Beauvallon,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette rétrocession.

VIE LOCALE

DÉLIBÉRATION DEL2023-046 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la validation de ces tarifs en commission Vie Associative le 13 juin 2023,
Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 18 septembre 2023,
Vu la commission Vie Associative du 11 octobre 2023,

La commune nouvelle de Beauvallon a la possibilité de verser une subvention aux associations en faisant la demande et présentant un projet ou un objet statutaire doté d'un intérêt local.

Concernant les dernières attributions de 2023, il est proposé de verser les subventions suivantes :

- AEP : 2000 €,
- CAC : 2000 €,
- EURO DES ECOLES : 352 €,
- DOJO ANDEOLAIS : 150 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (19 présents et 3 pouvoirs et 1 élu qui ne prend pas part au vote : Olivier DUGAS-VIALIS), décide :

- ✓ **D'ACCORDER** aux associations les subventions telles que figurant ci-dessus, au titre de la gestion 2023,
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

MOYENS GENERAUX - Syndicats

DÉLIBÉRATION DEL2023-047 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIMIMO 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2022 du syndicat intercommunal des eaux de Millery Mornant (SIMIMO), concernant le prix et la qualité du service d'eau potable, tel que proposé en annexe. Seul le village de CHASSAGNY est concerné par ce syndicat pour la commune de BEAUVALLON.

Ce rapport est un document produit chaque année pour rendre compte aux administrés du prix et de la qualité du service rendu. Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs à ce service.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activité 2022 du SIMIMO pour le village de CHASSAGNY

DÉLIBÉRATION DEL2023-048 : VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI AU 1^{ER} JANVIER 2018 A LA COPAMO

La CLECT a évalué le montant des charges transférées de la compétence GEMAPI.

Après concertation entre ses membres sur les dépenses transmises, la CLECT a rendu son rapport et a retenu, en synthèse, que le montant transféré s'élève à 169 375 €, correspondant aux contributions versées aux trois syndicats de rivière pour 2018.

Le conseil communautaire a décidé, en 2018, de ne pas établir d'Attribution de Compensation pour ce transfert de compétence et d'instaurer la taxe GEMAPI.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité de ses membres présents par la CLECT le 3 octobre 2023.
Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux intéressés, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT pour le transfert de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 à la Communauté de Communes du Pays Mornantais, tel que présenté en annexe.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document rapportant à cette affaire.

DÉLIBÉRATION DEL2023-049 : MODE DE RECOUVREMENT DE LA CONTRIBUTION DU SMAGGA HORS GEMAPI POUR L'ANNEE 2024

Lors de son Comité syndical du 2 février 2023, le Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), a approuvé la mise en recouvrement des contributions hors GEMAPI au 1^{er} janvier 2024.

Le Comité syndical du 12 octobre 2023 a arrêté les contributions définitives de chaque commune pour l'année 2024, à savoir le montant de 5 972€ pour la commune de BEAUVALLON.

Les communes peuvent à présent soumettre à leur instance délibérative la possibilité de remplacer cette contribution par le produit des impôts recouverts directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la fiscalisation de la contribution du SMAGGA hors GEMAPI pour l'année 2024 pour la commune de BEAUVALLON, à hauteur de 5 972€.

DÉLIBÉRATION DEL2023-050 : RAPPORT DU SIEMLY (contribution provisoire aux charges syndicales)

La délibération du syndicat le 2 octobre dernier fixe à 3,13€ par habitant le montant de la contribution des communes adhérentes aux charges syndicales

Cette somme d'environ 9000€ pour 2024, intègre la réalisation des contrôles règlementaires sur les poteaux incendie.

Jusqu'ici, cette somme n'a jamais été délibérée car elle était directement fiscalisée.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le montant de la contribution provisoire, à hauteur de 3.13€ par habitant pour l'année 2024, versée au SIEMLY
- ✓ **DE MAINTENIR** la fiscalisation de cette contribution

DÉLIBÉRATION DEL2023-051 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYSEG POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire et Mr le Président du Syndicat présentent le rapport d'activité du SYSEG. Ce rapport est un document produit chaque année pour rendre compte aux administrés du prix et de la qualité du service rendu. Il rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs à ce service.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activité du SYSEG de l'année 2022

MOYENS GENERAUX - Finances

DÉLIBÉRATION DEL2023-052 : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 300 000€ POUR LE FINANCEMENT DE L'AP/CP 2023

Pour financer le programme d'investissement de la commune de Beauvallon, il est proposé de souscrire un emprunt à hauteur de 300 000€ auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes.

En accord avec la programmation pluriannuelle d'investissement, qui intègre l'achat d'un terrain pour 180 000€, la commune souhaite également financer ses projets à court et moyen terme, à savoir les études liées au projet de centralité, l'aménagement du chemin du Cognet.

La durée d'amortissement s'élève à 15 ans, le taux est révisable et correspond à celui du livret A, à savoir 4.28% pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le recours à l'emprunt dont les caractéristiques sont énoncées ci-dessus,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document y afférant,

DÉLIBÉRATION DEL2023-053 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2023 EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

Afin de pouvoir terminer l'année 2023 et conformément au principe de sincérité des finances publiques, il convient de délibérer la décision modificative n°2 du budget primitif 2023, proposé e par la commission finances

Cette décision modificative vise notamment, dans la section de fonctionnement en dépenses :

Chapitre 11 : Charges à caractère général

Article 60612 : Energie – Electricité :

Ajout de 80 000 € pour tenir compte de l'augmentation du coût de l'électricité

TOTAL CHAPITRE : + 80 000 euros

Chapitre 12 : Charges de personnel et assimilés

Aucun changement

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Aucun changement

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Article 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion :

Ajout de 16 000 € pour l'annulation d'un titre 2022 émis deux fois

TOTAL CHAPITRE : + 16 000 euros

Chapitre 024 : Atténuation de produits

Article 739223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales :

Ajout de 9 000 euros pour ajuster le budget à la revalorisation du fonds de péréquation

TOTAL CHAPITRE : + 9 000 euros

Dépenses imprévues

Aucun changement

Total : 105K€

Cette décision modificative vise notamment, dans la section de fonctionnement en recettes :

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Article 6419 Remboursements sur rémunérations de personnel : Ajout de 21 000 euros pour tenir compte de l'augmentation des indemnités journalières

TOTAL CHAPITRE : + 21 000 euros

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Article 73111 Impôts directs locaux :

Ajout de 45 000 euros pour ajuster le compte à la hauteur de la collecte

Article 73224 Fonds départemental DMTO :

Ajout de 39 000 euros pour ajuster le compte à la hauteur de la collecte

TOTAL CHAPITRE : + 84 000 euros

Total : 105K€

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications :

Section fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
Chapitre 11 Charges à caractère général Article 60612 Energie – Electricité		80 000 €		
Chapitre 67 - Article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion		16 000 €		
Chapitre 024 – Article 739223 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		9 000 €		
Chapitre 013 - Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel				21 000 €
Chapitre 73 - Article 73111 Impôts directs locaux				45 000 €
Chapitre 73 - Article 73224 Fonds départemental DMTO				39 000 €
Total		105 000 €		105 000 €

Cette décision modificative vise notamment, dans la section d'investissement

Opération 2004 – CENTRALITÉ MOBILITÉ DOUCE CENTRE-BOURG

Retrait de 18 000 euros prévu pour la mobilité douce centre bourg

Total : 18K€

Opération 2001 – CENTRALITÉ ÉTUDES

Ajout de crédit pour 10 000 euros pour l'étude de réhabilitation de l'ancienne Mairie et du plateau sportif dans le cadre de la centralité

Opération 2007 – CENTRALITÉ PHARMACIE TIERS LIEU

Ajout de crédit pour 3 000 euros pour faire face à l'avancement des études de faisabilité sur le projet.

Opération 2006 – CENTRALITÉ MISE EN ŒUVRE DU PLATEAU PÉRISCOLAIRE

Ajout de crédit pour 5 000 euros pour faire face à l'avancement des études de faisabilité sur le projet.

Total : 18K€

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications :

Section investissement	Dépenses	
	Diminution crédits	Augmentation crédits
Opération 2004 – CENTRALITÉ MOBILITÉ DOUCE CENTRE BOURG	18 000 €	
Opération 2001 – CENTRALITÉ ÉTUDES		10 000 €
Opération 2007 – CENTRALITÉ PHARMACIE TIERS LIEU		3 000 €
Opération 2006 – CENTRALITÉ MISE EN ŒUVRE PLATEAU PÉRISCOLAIRE		5 000 €
Total	18 000 €	18 000 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), **décide** :

- ✓ **D'APPROUVER** la décision modificative N°2 du budget primitif 2023

MOYENS GENERAUX COPAMO

DÉLIBÉRATION DEL2023-054 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE NATIONAL D'ENREGISTREMENT DU LOGEMENT SOCIAL

La loi ALUR de 2014 a modifié la gestion de la demande de logement social, dans un souci de lisibilité, d'efficacité et de transparence, en instaurant un droit d'information du public.

Ainsi, cette loi prévoit la mise en place du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) piloté par les intercommunalités, d'une durée de 6 ans.

Sur la COPAMO, le lancement de la démarche a été validé par une délibération communautaire du 15 décembre 2015. Depuis cette date un travail de diagnostic territorial et de co-construction du plan a été mené avec les 11 communes, les services de l'Etat et du département, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement intervenant sur le territoire (ADMIL, Action logement...).

Ce travail partagé, validé dans le cadre de la CILS (Conférence Intercommunale Logement du Social) du 7 juillet 2018, par l'ensemble des communes, la préfecture, puis le Conseil Communautaire de la COPAMO le 5/03/2019, a

permis d'aboutir à la rédaction d'un PPGDID qui se construit autour de 3 objectifs :

I. Un service d'information du demandeur organisé en 2 niveaux :

1. Les mairies assurent des missions d'accueil, d'information de premier niveau et d'orientation des demandeurs.
2. L'espace France Services de la Copamo vient enrichir ce premier niveau de service, en tant que lieu d'accueil central il assure l'enregistrement et les modifications des demandes, ainsi que des entretiens conseils.

II. Une gestion partagée via le Système National d'Enregistrement :

1. L'Espace France Services, guichet d'enregistrement accède au SNE pour enregistrer les demandes, les modifier, les renouveler ou les consulter.
2. Les communes accèderont au SNE, en mode consultatif, afin qu'elles aient une visibilité sur l'ensemble des demandes en cours sur leur territoire.

III. Le traitement de la demande des ménages en difficulté

Un travail partenarial se met en place pour améliorer l'identification et la proposition de solutions pour les ménages en difficulté.

Pour organiser la mise en œuvre du service d'information du demandeur et la gestion partagée sur notre territoire, des conventions entre la COPAMO et les communes membres ont été signées pour la période 2019/2022. Il convient donc de renouveler ces conventions pour la période 2023/2025. Et permettre ainsi aux communes d'accéder au dispositif informatique de gestion partagée des demandes de logement social du Système Nationale d'Enregistrement.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, telle qu'annexée,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention concernant la mise en œuvre du service d'information et d'accueil et la gestion partagée de la demande de logement social, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la validation et la bonne exécution de ce dossier.

DÉLIBÉRATION DEL2023-055 : ATTRIBUTION SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE PERFORMANCE ÉNERGETIQUE

Vu la demande déposée par Madame Sylvie BUFFERNE, relative au projet d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située 290 rue du Berry à Beauvallon,
Vu la décision d'attribution de la COPAMO n° 445-23, en date du 7 septembre 2023,

Considérant les travaux envisagés :

- Chaudière biomasse à alimentation automatique fonctionnant aux pellets/granulés de bois.
- ITI (Isolation Thermique par l'Intérieur) $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$.
- Menuiseries PVC et/ou Alu $U_w \leq 1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ (Triple Vitrage).
- Installation d'un poêle à bois.

Considérant le montant des travaux subventionnables de 34 086,90 € HT,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la prime aux travaux aux travaux d'amélioration de la performance énergétique prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Beauvallon attribue une aide de 20% du montant des travaux, plafonnée à 20 000 € HT,

Considérant que cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune,

Considérant que Mme BUFFERNE bénéficie d'un préfinancement de PROCIVIS afin qu'elle n'ait pas à faire l'avance du montant des travaux,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **DECIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000€ à l'association PROCIVIS/ SOLIHA dans le cadre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de sa résidence principale située à BEAUVALLON,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'attribution de cette subvention,

DÉLIBÉRATION DEL2023-056 : APPROBATION DES REGLEMENTS D'AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE (PIG)

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

Depuis 2008, si la majorité des réhabilitations du parc de logement est réalisée au fur et à mesure des mises en vente, grâce à un marché dynamique, elle est aussi favorisée par les aides proposées dans le cadre des opérations d'amélioration de l'Habitat successives.

Depuis 2018, dans le cadre du 3ème Programme d'Intérêt Général, les communes se sont, à leur tour, engagée financièrement au côté de la COPAMO pour le financement de travaux d'amélioration de l'habitat privé.

Malgré la fin du dispositif conventionnel signé avec l'Agence National de l'Habitat, le PIG, et en attendant le résultat des études sur le type de dispositif à mettre en place, la COPAMO et les communes souhaitent poursuivre leurs aides financières aux travaux.

L'accompagnement des habitants sur leur projet de travaux sera toujours réalisé par l'ALTE 69 et Soliha en fonction de l'objet des travaux et du niveau de ressources des ménages.

Dans ce cadre, la commune de BEAUVALLON, poursuit dans les mêmes termes/dans des conditions différentes les aides préalablement délivrées :

- l'aide aux travaux d'adaptation à la perte de mobilité des logements
- l'aide aux travaux de rénovation énergétique
- l'aide à la création de logements à loyers conventionnés.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **DE SUPPRIMER** le règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés,
- ✓ **DE SUPPRIMER** le règlement d'attribution d'aide de solidarité écologique,
- ✓ **DE SUPPRIMER** le règlement d'attribution d'aide à l'adaptation des logements à la perte de mobilité
- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution d'aides à la production de logement conventionnés,
- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,
- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **DIT** que ces règlements entreront en vigueur au lendemain de la fin de la convention de PIG, à savoir le 1er octobre 2023.

DÉLIBÉRATION DEL2023-057 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SIEMLY 2022 QUI REMPLACE LE RAPPORT DE LA COPAMO SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SIEMLY pour l'année 2022, tel que :

Syndicat	Consommation	Délegataire	Qualité eau	Prix de l'eau
75 communes 79 548 habitants	104 m3 facturés en moyenne par abonnés /an en 2022	SUEZ	Contrôle ARS et délégataire	3,49 €/m3 (base de 120m3)
36760 abonnements	Perte autour de 15 %	2170 Km de canalisation	Taux de conformité Bactériologie 100%	1,8363 € assainissement en moyenne
1246 contrats d'abonnés à Beauvallon	6 297 390 m3 Produits et importés en 2022	127Km renouvelés en 5 ans	Taux de conformité Physico chimie 100%	5,2 € à 5,5 € le m3 en 2023
2,16 habitants par abonnement	5 657 281 m3 mis en distribution	1,17% renouvellement/an		

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la présentation du rapport d'activité de la COPAMO pour l'année 2022

DÉLIBÉRATION DEL2023-058 : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Conformément à la délibération votée par la commune le 19 décembre 2022 et en vue de l'élaboration des travaux suivants par la COPAMO : études d'aménagement et travaux de la rue du Pilat et de la rue des Chazeaux, il convient d'autoriser M le Maire à signer la convention afférente.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée

DÉLIBÉRATION DEL2023-059 : CONVENTION RELATIVE A LA RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AMENAGEE SUR L'ANCIEN SITE DE L'ETANG NEUF

Les « landes de Montagny », situées sur les communes de Beauvallon, Taluyers et Montagny sont composées de landes, de prairies humides, de zones humides accueillant une flore et une faune spécifiques, formant des paysages ouverts fortement appréciés des promeneurs.

La COPAMO a souhaité développer une politique de préservation et de valorisation du site, en partenariat avec le Département du Rhône, le Conservatoire des Espaces Naturels sensibles et les communes concernées. A ce titre, la COPAMO a acquis l'étang Neuf situé sur les communes de Beauvallon et Taluyers, sur l'ENS du plateau Mornantais.

Le SMAGGA a conduit des travaux de restauration de la continuité écologique du Broulon, d'effacement de l'étang Neuf, de restauration de milieux humides en lieu et place de la retenue, d'aménagement d'un cheminement et d'une passerelle permettant d'assurer la continuité piétonne.

Une convention a été établie afin de définir les modalités techniques, juridiques et financières relative à la rétrocession par le SMAGGA, à part égale et à titre gracieux, aux communes de Beauvallon et Taluyers de la passerelle piétonne.

La remise de chaque ouvrage fera l'objet d'un Procès-Verbal, signé par le SMAGGA et les deux communes. Celles-ci seront alors responsables du bon fonctionnement ainsi que de l'entretien de l'ouvrage.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

- ✓ **D'APPROUVER** la rétrocession aux communes de BEAUVALLON et TALUYERS, à parts égales et à titre gracieux, de la passerelle permettant d'assurer la continuité piétonne, conçue et réalisée par le SMAGGA,
- ✓ **D'APPROUVER** le projet de convention de rétrocession fixant les modalités techniques, juridiques et financières, ci-annexé,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée,

DÉLIBÉRATION DEL2023-060 : Approbation avenant N°1 location du local technique

Le bail de location s'est terminé en mars 2023. L'avenant N°1 est en discussion depuis mai 2023. Un nouveau montant du loyer est en discussion suite aux nombreuses évolutions proposées.

La commune doit se prononcer sur la suite à donner (achat ou poursuite de cette location) avant l'issue de cet avenant (mars 2024).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 23 voix pour (20 présents et 3 pouvoirs), décide :

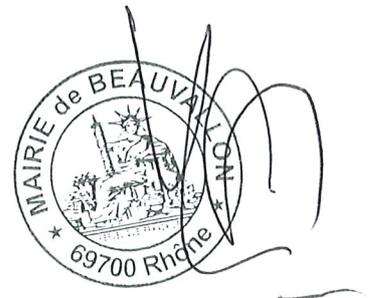
- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau contrat
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents afférents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

✓ DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 18 décembre à 20h : Conseil Municipal

Le Maire,
Yves GOUGNE



La secrétaire de séance
Stéphanie NICOLAY

